

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/127-1

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20191211-CT2019-5-127-1-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/127-1

OBJET : Aménagement - ZAC Chantereine à Alfortville - Adoption de l'avenant n°2 au traité de concession.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville du 4 juin 2009 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Chantereine ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville du 16 décembre 2010 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, devenue Grand Paris Aménagement comme aménageur de la ZAC Chantereine ;

VU la délibération du conseil municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

CONSIDERANT que la ZAC Chantereine à Alfortville a été créée par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2009 ; que l'opération a été concédée par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) devenue Grand Paris Aménagement ; que le dossier de réalisation a été approuvé en 2010 ;

CONSIDERANT que l'opération ZAC Chantereine a pour objet la reconstitution du bâti et sa rénovation ; que plus précisément, les objectifs de l'opération sont les suivants : renforcer la mixité sociale ; améliorer le cadre de vie en valorisant notamment la trame viaire et les entrées du quartier afin de faciliter l'échange, l'accès aux équipements et services publics, les itinéraires routiers ou piétons ; mettre en valeur les atouts urbanistiques de la ville en général et de chacun des sites en particulier ;

CONSIDERANT que le programme global de constructions suivant a été réalisé : 20 061 m² de logements locatifs sociaux ; 2 262 m² de logements en accession sociale ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

8 800 m² de logements libres ; 100 m² d'équipement (plateforme d'insertion) en rez-de-chaussée d'immeuble ; 222 m² de commerces de proximité en rez-de-chaussée d'immeuble ;

CONSIDERANT que le programme prévisionnel global de constructions prévoit également 5 380 m² de logements destinés à l'association Foncière Logement qui restent à réaliser dans le cadre de la ZAC ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 au traité de concession a été signé entre la commune et Grand Paris Aménagement le 29 décembre 2017, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la cession du lot A 2b, situé au sein du périmètre de la ZAC doit être prochainement conclue avec l'Association Foncière Logement (AFL) ;

CONSIDERANT que, eu égard aux enjeux de mise en état du sol dudit lot, à la mise en œuvre des travaux de viabilisation en continuité des équipements publics d'ores et déjà réalisés et à l'accompagnement technique de la construction de l'immeuble à réaliser par l'AFL, l'expertise du concessionnaire est nécessaire pour garantir la continuité de réalisation de la ZAC ;

CONSIDERANT que le décalage de calendrier dans la réalisation de cette mission, extérieur et indépendant de la volonté de l'Aménageur, implique la nécessité de prévoir une prorogation de la durée initiale du Traité de concession et, par voie de conséquence, une participation complémentaire du concédant ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant qui aura donc pour objet d'apporter au Traité de concession initial les modifications suivantes :

- prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- modification de l'imputation des charges de fonctionnement de l'aménageur résultant de l'allongement de la durée de ses missions (article 25), à hauteur de 70 000 € et, corrélativement, augmentation de la participation du concédant au coût de l'opération de 70 000 € HT.

CONSIDERANT qu'il n'est apporté aucune modification au programme de l'opération, s'agissant notamment du programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de la concession ;



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE l'avenant n°2, ci-annexé, avec Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA